



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance du conseil communal du vendredi 28 novembre 2025



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ; MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ; M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **0**

Objet : Motion déposée par les représentants du parti DP local - Règlementation de la vitesse maximale sur le CR103 entre Capellen et Olm et présence d'agents communaux aux passages pour piétons à cet endroit

Le Conseil Communal,

Vu la motion déposée le 24/11/2025 par les conseillers communaux Mme Maryse FRANTZEN et M. Patrick KRECKE, représentants au conseil communal du parti politique DP local ;

Considérant l'article 13, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13/12/1988 et partant la décision du collège de bourgmestre et échevins de porter la motion à l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 28/11/2025 ;

Considérant que les auteurs de la motion saluent l'initiative d'introduire un service Pédibus allant de la cité Hueseknäppchen jusqu'à l'école à Elmen, qu'ils souhaitent cependant exprimer leur préoccupation concernant le fait que les enfants doivent traverser le CR103 où la vitesse est limitée à 70 km/h même si la traversée piétonne est régulée par feux tricolores, qu'ils considèrent que la sécurité des enfants participants au service Pédibus doit être garantie en toute circonstance, que la vitesse sur la route concernée est limitée à 70 km/h, vitesse inadaptée à la traversée de groupes d'enfants même en présence de feux tricolores, que les automobilistes ont plus de difficulté à anticiper et à s'arrêter rapidement à cette vitesse et qu'ainsi est augmenté le risque d'accidents en cas d'inattention resp. de freinage tardif ou de non-respect de feux tricolores, que la présence de ces mêmes feux tricolores ne supprime pas totalement le risque en particulier sur des axes rapides ou des franchissements intempestifs de feux tricolores sont régulièrement observés ;

Considérant encore que les auteurs de la motion invitent le collège des bourgmestre et échevins à déposer une demande de réduction de la vitesse maximale sur ce tronçon auprès de l'Administration des Ponts & Chaussées et de garantir la présence d'un agent municipal sur place afin de sécuriser la traversée des enfants du service Pédibus, ainsi que celle d'autres piétons et ceci avant le début de l'ouverture de l'école à Elmen ;

Entendu la réponse du collège des bourgmestre et échevins lequel a précisé en tant que réponse, que la commune a déjà en date du 21/06/2023 adressé un courrier au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec la demande de limiter la vitesse maximale à cet endroit, à savoir sur le CR103 entre Capellen et Olm, à 50 km/h, ceci pour les mêmes raisons évoquées dans la motion faisant l'objet du présent point ;

Sachant que le Ministère en question a en date du 05/10/2023 émis un refus quant à la demande de la commune, argumentant que le champ de visibilité théorique serait de 110 mètres et partant suffisant pour le maintien de la vitesse maximale à 70 km/h. De même une piste mixte pour piétons et cyclistes



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

séparée par une bande de verdure et par une glissière de sécurité aurait été aménagée sur place et que ceci ensemble avec 2 passages pour piétons avec feux tricolores garantirait la sécurité des usagers ;

Considérant encore que la Direction générale III Mobilité, circulation et infrastructures de transport du Ministère de la Mobilité et des Transports publics a récemment exprimé son souhait, contrairement à l'avis de ce même Ministère de 2023, à ce que la circulation à cet endroit soit limitée à 50 km/h ;

Considérant qu'en ce qui concerne la présence d'un agent communal sur place, le collège des bourgmestre a précisé que dans une première phase, des ouvriers communaux assureront la surveillance des passages pour piétons à cet endroit, et qu'une évaluation de la situation après un certain temps de fonctionnement, permettra d'évaluer la situation et de prendre une décision définitive en ce qui concerne la présence d'un agent communal sur place en permanence ;

Considérant encore que le collège des bourgmestre et échevins tient à promouvoir le service Pédibus aux maximum, sachant qu'un agent communal accompagne en permanence ce service et que donc la sécurité y est garantie ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Décide de relancer le Ministère de la Mobilité et des Travaux public resp. l'Administration des Ponts & Chaussées, ensemble avec le soutien de la Direction générale III Mobilité, circulation et infrastructures de transport - Service Planification de la mobilité, à ce que la vitesse maximale sur le CR103 entre Capellen et Olm soit limité à 50 km/h.

Confirme que des agents communaux seraient dans une première phase après l'ouverture de l'école de Elmen présents aux passages pour piétons sur le CR103 entre le domaine Hueseknäppchen et Elmen.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **1.1.**

Objet: **Compromis d'échange de parcelles situées au lieu-dit « Rue de l'École » à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis d'échange du 22/10/2025 aux termes duquel la société à responsabilité limitée « Nospelt Property S.ar.l. », représentée par M. Christophe Patrice Jérôme NADAL, ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, échange avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, la parcelle cadastrale n°174/5276, de nature place voirie, d'une contenance de 0,08 are, contre les parcelles cadastrales n°174/5274, de nature place, d'une contenance de 0,11 are et n°175/5278, de nature place, d'une contenance de 0,58 are, soit un total de 0,69 are, toutes situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue de l'École » ;

Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de 1.000,00 Euros / l'are et qu'à l'issu de celui-ci, il en résulte une soultre de 610,00 Euros payable en faveur de la commune de Kehlen ;

Considérant que ledit échange a lieu dans un but d'utilité publique, c'est-à-dire que les fonds ont été acquis et cédés pour la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de l'École à Nospelt ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 250.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange du 22/10/2025 aux termes duquel la société à responsabilité limitée « Nospelt Property S.ar.l. », représentée par M. Christophe Patrice Jérôme NADAL, ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, échange avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins la parcelle cadastrale n°174/5276, de nature place-voirie, d'une contenance de 0,08 are, section C de Nospelt, contre les parcelles cadastrales n°174/5274, de nature place, d'une contenance de 0,11 are, et n°175/5278, de nature place, d'une contenance de 0,58 are, soit un total de 0,69 are, toutes situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue de l'École », tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **1.2.**

Objet: **Compromis d'échange de parcelles situées au lieu-dit « Rue d'Olm » à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu le compromis d'échange du 12/11/2025 aux termes duquel Mme Martha Elisabeth SCHERER née DITCHEN et M. Björn SCHERER, échangent avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, la parcelle cadastrale n°60/4997, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,23 are, contre la parcelle cadastrale n°60/4998, de nature « place », d'une contenance de 0,41 are, les deux situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue d'Olm » ;

Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de 1.000,00 / are et qu'à l'issu de celui-ci il en résulte une soultre de 180,00 Euros payable en faveur de la commune de Kehlen ;

Considérant que ledit échange a lieu dans un but d'utilité publique, c'est-à-dire que les fonds ont été acquis et cédés pour la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue d'Olm à Nospelt ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 250.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le compromis d'échange du 12/11/2025 aux termes duquel Mme Martha Elisabeth SCHERER née DITCHEN et M. Björn SCHERER, échangent avec l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, la parcelle cadastrale n°60/4997, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,23 are, contre la parcelle cadastrale n°60/4998, de nature « place », d'une contenance de 0,41 are, les deux situées section C de Nospelt, au lieu-dit « Rue d'Olm », tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **1.3.**

Objet : **Acte de vente pour une parcelle située au lieu-dit « Unter Hohbuch » à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 19/09/2025, numéro 2.4., portant approbation du compromis de vente signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Diane Aimée FRISCH et M. Paul Marcel KAYSER, en date du 29/08/2025, et par lequel l'administration communale de Kehlen vend à Mme Diane Aimée FRISCH et M. Paul KAYSER, la parcelle n°389/3627, de nature « terre labourable », d'une contenance de 3,16 ares, située au lieu-dit « Unter Hohbuch », section E de Keispelt et Meispelt ;

Vu l'acte de vente n°13289 du 14/11/2025 signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et Mme Diane Aimée FRISCH et M. Paul Marcel KAYSER et par lequel la commune vend la parcelle n°389/3627, de nature « terre labourable », d'une contenance de 3,16 ares, située au lieu-dit « Unter Hohbuch », section E de Keispelt et Meispelt ;

Considérant que ladite parcelle n'est pas classée en terrain à bâtir (zone verte) et qu'elle se trouve en dehors du périmètre de construction, le collège des bourgmestre et échevins a déterminé le prix de vente à 1.000,00 Euros l'are lors de sa séance du 16/10/2024 ;

Précisant que cette vente se fait donc moyennant et pour le prix unitaire de 1.000,00 Euros/are, comme évalué commun accord, soit au total de 3.160,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu l'article budgétaire 1/650/261100/99001 *Vente de terrains communaux sans affectation définie* du budget de l'exercice 2025 en cours ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte de vente n°13289 du 14/11/2025 signé entre l'administration communale de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins, et Mme Diane Aimée FRISCH et M. Paul Marcel KAYSER et par lequel la commune vend la parcelle n°389/3627, de nature « terre labourable », d'une contenance de 3,16 ares, située au lieu-dit « Unter Hohbuch », section E de Keispelt et Meispelt; tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **1.4.**

Objet : Acte d'échange de deux parcelles dans la rue de Roodt à Nospelt

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 19/09/2025, n°2.1., portant approbation d'un compromis d'échange signé en date du 29/08/2025 aux termes duquel la société anonyme de droit luxembourgeois « Penchert S.A. », représentée par son administrateur M. Carlo SCHMIT, échange avec l'administration communale de Kehlen les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, à savoir la parcelle numéro 1151/5282, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,24 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt » et la parcelle numéro 1151/5283, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, située au lieu-dit « Penchert » contre la parcelle numéro 1151/5286, de nature « place », d'une contenance de 0,06 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt » ;

Vu l'acte notarié d'échange n°13262 signé en date du 12/11/2025 aux termes duquel la société anonyme de droit luxembourgeois « Penchert S.A. », représentée par ses trois administrateurs, M. Carlo SCHMIT, M. Joé SCHMIT et Mme Cindy SCHMIT, échange avec l'administration communale de Kehlen les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, à savoir la parcelle numéro 1151/5282, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,24 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt » et la parcelle numéro 1151/5283, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, située au lieu-dit « Penchert » contre la parcelle numéro 1151/5286, de nature « place », d'une contenance de 0,06 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt » et sous les conditions y énoncées ;

Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de 1.000,00 Euros l'are et qu'à l'issus de celui-ci il en résulte une soulté de 190,00 Euros payable en faveur de la société anonyme de droit luxembourgeois « Penchert S.A. » ;

Considérant que par conséquent la languette de terrain en question n'est plus d'utilité publique ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 53.757,03 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié d'échange n°13262 signé en date du 12/11/2025 aux termes duquel la société anonyme de droit luxembourgeois « Penchert S.A. », représentée par ses trois administrateurs, M. Carlo SCHMIT, M. Joé SCHMIT et Mme Cindy SCHMIT, échange avec l'administration communale de Kehlen les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, à savoir la parcelle numéro 1151/5282, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,24 are, située au lieu-dit « Rue de



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Roodt » et la parcelle numéro 1151/5283, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, située au lieu-dit « Penchert » contre la parcelle numéro 1151/5286, de nature « place », d'une contenance de 0,06 are, située au lieudit « Rue de Roodt » et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **1.5.**

Objet : **Actes notariés concernant des terrains dans la Rue Simmerschmelz à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu les plans du projet d'emprises et délimitation dans la rue de Simmerschmelz, consultés et signés, le cas échéant, par les propriétaires des parcelles, en date du 22/04/2025 ;

Vu l'acte notarié de vente n°13176 signé en date du 28/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. André Jean-Pierre HAAS, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2136/5193, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,05 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 50,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13185 signé en date du 29/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Berthe Gertrude Françoise CLOOS, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2135/5189, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,15 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 150,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13184 signé en date du 29/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Aloyse GONDERINGER ainsi que Mme Juliane Leopolda ROMAIN, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2128/4662, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,35 are, située au lieu-dit « In Roodt », section C de Nospelt, pour un prix total de 350,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13160 signé en date du 24/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Joachim Gotthold LINK ainsi que Mme Marie Claire Annie CHAPELAT, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2133/5173, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,03 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 30,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13151 signé en date du 23/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Paul Nicolas LIMPACH ainsi que Mme Marie-Paule Nicole DIENER, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2136/5191, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,13 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt pour un prix total de 130,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13202 signé en date du 31/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jappe Serafijn KIECKENS ainsi que Mme Natacha Marie KOURBATOFF, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2135/5187, de nature



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

« place voirie », d'une contenance de 0,28 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 280,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13270 signé en date du 12/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Yvonne Marie Jeanne WIRION, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 850/5149, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,03 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 30,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Sachant que les présentes acquisitions se font dans un but d'utilité publique, les parcelles étant nécessaires en vue de la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de Simmerschmelz à Nospelt ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 53.757,03 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente n°13110 signé en date du 15/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Georges Roger DECKER ainsi que Mme Claudine HOFFELT, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2131/5172, de nature « place », d'une contenance de 0,15 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 150,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13131 signé en date du 21/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Ricardo DA COSTA LIMA ainsi que Mme Julie Viviane Danielle Vera VAN CLEEMPUT, concernant la vente par la commune de Kehlen de deux parcelles, n°2134/5176, de nature « place », d'une contenance de 0,06 are et n°2134/5177 de nature « place », d'une contenance de 0,01 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 70,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13123 signé en date du 16/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Guido Victor ADAMS ainsi que Mme Margareta Ludovica Frans VERMEIREN, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°2131/5170, de nature « place », d'une contenance de 0,20 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 200,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget de l'exercice 2025 en cours d'un montant de 250.000,00 Euros ;

Vu l'acte notarié d'échange n°13186 signé en date du 29/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Pierre GREIVELDINGER ainsi que Mme Sibylle BÖSCH, concernant l'échange de trois parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°839/5137 de nature « place », d'une contenance de 0,03 are contre les parcelles n°839/5139, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,06 are et n° 839/5138 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,03 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soulté de 60,00 Euros en faveur de M. Pierre GREIVELDINGER et Mme Sibylle BÖSCH et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié d'échange n°13168 signé en date du 27/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Romain Léopold POOS ainsi que Mme Andrée Albertine WANTZ, concernant l'échange de quatre parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°2134/5175, de nature « place », d'une contenance de 0,56 are contre les parcelles n°2135/5181, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,12 are, n°2135/5183 de nature « place voirie », d'une



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

contenance de 0,50 are et n°2135/5185 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,37 are, toutes les quatre situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soulte de 430,00 Euros en faveur de M. Romain Léopold POOS et Mme Andrée Albertine WANTZ et sous les conditions y énoncées ;

Considérant que lesdits échanges ont lieu dans un but d'utilité publique, en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Simmerschmelz à Nospelt ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 53.757,03 Euros ;

Vu l'acte notarié d'échange n°13138 signé en date du 22/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jean-Claude SCHMIT ainsi que Mme Aline Jeanne WIESEN, concernant l'échange de quatre parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange les parcelles n°2130/5156, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°2130/5157 de nature « place », d'une contenance de 0,01 are contre les parcelles n°2130/5158, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are et n°2130/5159 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les quatre situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, le présent échange se faisant sans soulte et sous les conditions y énoncées.

Vu l'acte notarié d'échange n°13256 signé en date du 11/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jacques GRAUL ainsi que Mme Jeanne Antoinette WELTER, concernant l'échange de trois parcelles, par lequel la commune échange les parcelles n°2130/5166, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°2130/5167 de nature « place », d'une contenance de 0,01 are contra la parcelle n°2130/5168 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soulte de 10,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié d'échange n°13247 signé en date du 10/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Constant Jean WIRTH ainsi que Mme Sylvie Yolande GARY, concernant l'échange de trois parcelles, par lequel la commune échange les parcelles n°44/5131, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°1955/5151 de nature « place », d'une contenance de 0,01 are contre la parcelle n°849/5147 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soulte de 10,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées ;

Précisant que cet échange se fait moyennant un prix de 1.000,00 Euros l'are et qu'à l'issu de celui-ci il en résulte une soulte de 10,00 Euros payable en faveur de la commune de Kehlen ;

Considérant que ledit échange a lieu dans un but d'utilité publique, en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Simmerschmelz à Nospelt ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget de l'exercice 2025 en cours d'un montant de 250.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°13176 signé en date du 28/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. André Jean-Pierre HAAS, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2136/5193, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,05



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 50,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13185 signé en date du 29/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Berthe Gertrude Françoise CLOOS, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2135/5189, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,15 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 150,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13184 signé en date du 29/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Aloyse GONDERINGER ainsi que Mme Juliane Leopolda ROMAIN, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2128/4662, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,35 are, située au lieu-dit « In Roodt », section C de Nospelt, pour un prix total de 350,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13160 signé en date du 24/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Joachim Gotthold LINK ainsi que Mme Marie Claire Annie CHAPELAT, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°2133/5173, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,03 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 30,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13151 signé en date du 23/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Paul Nicolas LIMPACH ainsi que Mme Marie-Paule Nicole DIENER, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2136/5191, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,13 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 130,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13202 signé en date du 31/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jappe Serafijn KIECKENS ainsi que Mme Natacha Marie KOURBATOFF, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2135/5187, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,28 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 280,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13270 signé en date du 12/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Yvonne Marie Jeanne WIRION, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n° 850/5149, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,03 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 30,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13110 signé en date du 15/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Georges Roger DECKER ainsi que Mme Claudine HOFFELT, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°2131/5172, de nature « place », d'une contenance de 0,15 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 150,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13131 signé en date du 21/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Ricardo DA COSTA LIMA ainsi que Mme Julie Viviane Danielle Vera VAN CLEEMPUT, concernant la vente par la commune de Kehlen de deux parcelles, n°2134/5176, de nature « place », d'une contenance de 0,06 are et n°2134/5177 de nature « place », d'une contenance de 0,01 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 70,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13123 signé en date du 16/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Guido Victor ADAMS ainsi que Mme Margareta Ludovica



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Frans VERMEIREN, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 2131/5170, de nature « place », d'une contenance de 0,20 are, située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour un prix total de 200,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié d'échange n°13186 signé en date du 29/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Pierre GREIVELDINGER ainsi que Mme Sibylle BÖSCH, concernant l'échange de trois parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°839/5137 de nature « place », d'une contenance de 0,03 are contre les parcelles n°839/5139, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,06 are et n°839/5138 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,03 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soultre de 60,00 Euros en faveur de M. Pierre GREIVELDINGER et Mme Sibylle BÖSCH et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié d'échange n°13168 signé en date du 27/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Romain Léopold POOS ainsi que Mme Andrée Albertine WANTZ, concernant l'échange de quatre parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°2134/5175, de nature « place », d'une contenance de 0,56 are contre les parcelles n°2135/5181, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,12 are, n°2135/5183 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,50 are et n°2135/5185 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,37 are, toutes les quatre situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soultre de 430,00 Euros en faveur de M. Romain Léopold POOS et Mme Andrée Albertine WANTZ et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié d'échange n°13138 signé en date du 22/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jean-Claude SCHMIT ainsi que Mme Aline Jeanne WIESEN, concernant l'échange de quatre parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange les parcelles n°2130/5156, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°2130/5157 de nature « place », d'une contenance de 0,01 are contre les parcelles n°2130/5158, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are et n°2130/5159 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les quatre situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, le présent échange se faisant sans soultre et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié d'échange n°13256 signé en date du 11/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jacques GRAUL ainsi que Mme Jeanne Antoinette WELTER, concernant l'échange de trois parcelles, par lequel la commune échange les parcelles n°2130/5166, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°2130/5167 de nature « place », d'une contenance de 0,01 are contre la parcelle n°2130/5168 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soultre de 10,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié d'échange n°13247 signé en date du 10/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Constant Jean WIRTH ainsi que Mme Sylvie Yolande GARY, concernant l'échange de trois parcelles, par lequel la commune échange les parcelles n°44/5131, de nature « place », d'une contenance de 0,01 are et n°1955/5151 de nature « place », d'une contenance de 0,01 are contre la parcelle n°849/5147 de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », section C de Nospelt, pour une soultre de 10,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ; MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ; M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **1.6.**

Objet : **Actes notariés concernant des terrains dans la rue de Roodt et la rue de Dondelange à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu les plans du projet d'emprises et délimitation dans la rue de rue de Roodt et la rue de Dondelange , consultés et signés, le cas échéant par les propriétaires des parcelles, en date du 22/04/2025 ;

Vu l'acte notarié de vente n°13152 signé en date du 23/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jean ROESER ainsi que Mme Odette Catherine THEISEN, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de deux parcelles, n°32/5221, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,27 are et n°35/5225, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,35 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, pour un prix total de 620,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13292 signé en date du 14/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Georges HALL, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°838/4853, de nature « place voirie », d'une contenance de 1,29, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, pour un prix total de 1.290,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Sachant que la présente acquisition se fait dans un but d'utilité publique, les parcelles étant nécessaires en vue de la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de Dondelange et de la rue de Roodt à Nospelt ;

Vu le crédit y compris le report d'exercice inscrit à l'article 4/624/221100/99001 *Acquisition de terrains et frais notariés relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 53.757,03 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente n°13177 signé en date du 28/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Danièle BAUM, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°838/5260, de nature « place », d'une contenance de 0,14 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, pour un prix total de 140,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13286 signé en date du 13/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, Mme Simone Flore Elisabeth Gisèle SCHLEIMER et Malou Nelly Paule Gisèle SCHLEIMER, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°29/5218, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, pour un prix total de 80,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Vu l'acte notarié de vente n°13293 signé en date du 14/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Ertem ATLI ainsi que Mme Neslihan UZUN, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°838/5261, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, pour un prix total de 80,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de vente n°13291 signé en date du 14/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Georges HALL, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 814/5235, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, pour un prix total de 20,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget de l'exercice 2025 en cours d'un montant de 250.000,00 Euros ;

Vu l'acte notarié d'échange n°13139 signé en date du 22/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Patrick WARNIER ainsi que Mme Chantal THOMA, concernant l'échange de trois parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange les parcelles n° 836/5249, de nature « place », d'une contenance de 0,31 are et n°836/5250, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are contre la parcelle n°836/5247, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,06 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, pour une soulté de 330,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié d'échange n°13133 signé en date du 21/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Hermanus Theodorus Maria VOSMAN, concernant l'échange de deux parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°838/5259, de nature « place », d'une contenance de 0,03 are contre la parcelle n°838/5255, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, pour une soulté de 20,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié d'échange n°13132 signé en date du 21/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Guido Pierre MERGEN ainsi que Mme Anne Elisabeth NICKELS, concernant l'échange de trois parcelles, par lequel la commune échange les parcelles n°865/5264, de nature « place », d'une contenance de 0,05 are et n°865/5265, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are contre la parcelle n°865/5262, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, pour une soulté de 120,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées ;

Considérant que lesdits échanges ont lieu dans un but d'utilité publique, en vue de la régularisation des entreprises, suite au réaménagement de la rue de Dondelange et de la rue de Roodt à Nospelt ;

Vu le crédit inscrit à l'article 1/624/261100/99001 *Vente de terrains relatifs au réaménagement de l'infrastructure routière communale* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 250.000,00 Euros ;

Vu l'acte notarié d'échange n°13155 signé en date du 23/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Pascal PETERS ainsi que Mme Françoise SEIWERATH, concernant l'échange de deux parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°836/5243, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are contre la parcelle n°836/5241, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,02 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, le présent échange se faisant sans soulté et sous les conditions y énoncées ;

Vu l'acte notarié de cession gratuite n°13248 signé en date du 10/11/2025 entre le collège des



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

bourgmeister et échevins de la commune de Kehlen et la société LES LOTISSEMENTS S.A., par lequel la société cède gratuitement à la commune la parcelle n°868/5010, de nature « place voirie », d'une contenance de 1,21 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, évaluée à un montant total de 1.210,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Sachant que la présente cession se fait dans un but d'utilité publique, la parcelle étant pré désignée sise à Nospelt dans le domaine public ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente n°13152 signé en date du 23/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Jean ROESER ainsi que Mme Odette Catherine THEISEN, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de deux parcelles, n°32/5221, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,27 are et n°35/5225, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,35 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, pour un prix total de 620,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13292 signé en date du 14/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Georges HALL, concernant l'acquisition par la commune de Kehlen de la parcelle n°838/4853, de nature « place voirie », d'une contenance de 1,29 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, pour un prix total de 1.290,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié de vente n°13177 signé en date du 28/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et Mme Danièle BAUM, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°838/5260, de nature « place », d'une contenance de 0,14 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, pour un prix total de 140,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié de vente n°13286 signé en date du 13/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen, Mme Simone Flore Elisabeth Gisèle SCHLEIMER et Malou Nelly Paule Gisèle SCHLEIMER, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°29/5218, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, pour un prix total de 80,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié de vente n° 13293 signé en date du 14/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Ertem ATLI ainsi que M. Neslihan UZUN, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n° 838/5261, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, pour un prix total de 80,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié de vente n°13291 signé en date du 14/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Georges HALL, concernant la vente par la commune de Kehlen de la parcelle n°814/5235, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are, située au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt pour un prix total de 20,00 Euros et sous les conditions y énoncées ;

Approuve l'acte notarié d'échange n°13139 signé en date du 22/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Patrick WARNIER ainsi que Mme Chantal THOMA, concernant l'échange de trois parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange les parcelles n° 836/5249, de nature « place », d'une contenance de 0,31 are et n°836/5250, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are contre la parcelle n°836/5247, de nature « place voirie », d'une contenance



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

de 0,06 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, pour une soulte de 330,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié d'échange n°13133 signé en date du 21/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Hermanus Theodorus Maria VOSMAN, concernant l'échange de deux parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°838/5259, de nature « place », d'une contenance de 0,03 are contre la parcelle n°838/5255, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, pour une soulte de 20,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié d'échange n°13132 signé en date du 21/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Guido Pierre MERGEN ainsi que Mme Anne Elisabeth NICKELS, concernant l'échange de trois parcelles, par lequel la commune échange les parcelles n°865/5264, de nature « place », d'une contenance de 0,05 are et n°865/5265, de nature « place », d'une contenance de 0,08 are contre la parcelle n°865/5262, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,01 are, toutes les trois situées au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, pour une soulte de 120,00 Euros en faveur de la commune de Kehlen et sous les conditions y énoncées.

Approuve l'acte notarié d'échange n°13155 signé en date du 23/10/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. Pascal PETERS ainsi que Mme Françoise SEIWERATH, concernant l'échange de deux parcelles, par lequel la commune de Kehlen échange la parcelle n°836/5243, de nature « place », d'une contenance de 0,02 are contre la parcelle n°836/5241, de nature « place voirie », d'une contenance de 0,02 are, toutes les deux situées au lieu-dit « Rue de Dondelange », section C de Nospelt, le présent échange se faisant sans soulte et sous les conditions y énoncées,

Approuve l'acte notarié de cession gratuite n°13248 signé en date du 10/11/2025 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société LES LOTISSEMENTS S.A., par lequel la société cède gratuitement à la commune la parcelle n°868/5010, de nature « place voirie », d'une contenance de 1,21 are, située au lieu-dit « Rue de Roodt », section C de Nospelt, évaluée à un montant total de 1.210,00 Euros et sous les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ; MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ; M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **2**

Objet : **Adhésion à la charte « Meng Gemeng lieft Sport » - Décision de principe**

Le Conseil Communal,

Vu la motion déposée pour la séance du conseil communal du 18/07/2025 par les conseillers communaux Mme Maryse FRANTZEN et M. Patrick KRECKE, représentants du parti démocratique local, en date du 14/07/2025, conformément à l'article 13, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Revu la délibération du conseil communal du 18/07/2025, numéro 0, par laquelle le conseil communal a retenu les éléments suivants :

- l'initiative n'est parvenue aux membres du conseil communal que quatre jours avant la séance, rendant difficile une prise de position définitive dans un délai aussi restreint ;
- l'idée présentée est jugée intéressante et mérite une analyse approfondie ;
- la motion sera transmise pour avis à la commission consultative communale des sports ;
- après réception de cet avis, le point sera inscrit à l'ordre du jour du collège des bourgmestres et échevins, qui le soumettra ensuite à délibération du conseil communal ;

Vu l'avis de la commission consultative communale des sports du 23/09/2025 relatif à l'engagement d'un coordinateur sportif communal suite à la motion déposée par le groupe politique DP pour la séance du conseil communal du 18/07/2025 ;

Considérant l'intervention de M. Max Molitor lors de la séance du conseil communal du 24/10/2025 relative à l'engagement d'un coordinateur sportif, notamment en ce qui concerne :

- l'avis de la commission consultative communale des sports et des loisirs ;
- l'entretien mené avec le Ministère des Sports au sujet de la stratégie « Meng Gemeng lieft Sport », laquelle prévoit également la création d'un poste de coordinateur sportif ainsi que la signature d'une charte avec ledit ministère ;

Considérant que la charte du Ministère des Sports au sujet de « Meng Gemeng lieft Sport » (charte communale de développement de l'activité physique et des sports) englobe les rubriques « visions », « principes » ainsi qu'« engagements » (les acteurs, l'offre, les infrastructures et espaces) ;

Considérant le concept-cadre « Lëtzebuerg lieft Sport » et l'accord de coalition 2023-2028 visant à promouvoir une société saine, active et inclusive par le développement de l'activité physique et des sports ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 03/08/2005 concernant le sport ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Prend la décision de principe de procéder à la signature de la charte communale de développement de l'activité physique et des sports « Meng Gemeng lieft Sport » et à la création du poste d'un coordinateur sportif prévu dans le cadre de ladite charte.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl et Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie, et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **3**

Objet : **Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants/Pedibus - Crédation de deux postes de salarié à tâche intellectuelle à plein-temps assimilé complète à la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social**

Le Conseil Communal,

Vu la proposition du collège échevinal de créer deux postes sous le statut de salarié à tâche intellectuelle à plein-temps pour le Pedibus à Olm/Elmen ;

Vu que le collège échevinal propose de fixer les conditions de formation pour accéder à ce poste à un diplôme du niveau 3 du cadre luxembourgeois des qualifications tel que prévu à l'article 69 de la loi du 28/10/2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

Vu que le collège échevinal propose que la rémunération du salarié à tâche intellectuelle soit fixée en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux et les agents à recruter seront classés dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Crée deux postes de salarié à tâche intellectuelle à plein-temps pour le service Pedibus de la commune de Kehlen et fixe les conditions de formation minimales pour accéder à ce poste à un diplôme du niveau 3 du cadre luxembourgeois des qualifications tel que prévu à l'article 69 de la loi du 28/10/2016 ;

La rémunération du salarié est fixée en exécution du règlement grand-ducal modifié du 28/07/2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux et les agents à recruter seront classés dans le groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **4.1.**

Objet : **Contrat de prestation de service avec la société à responsabilité limitée et société d'impact sociétal Youth & Work**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 29/09/2017, n°7, portant approbation de la convention de collaboration avec la société à responsabilité limitée et société d'impact sociétal Youth & Work de Redange-sur-Attert portant sur une durée déterminée allant du 01/01/2018 au 31/12/2020, la participation de la commune de Kehlen s'élevant à 2,00 Euros hTVA par an et par habitant ;

Revu la délibération du conseil communal du 27/11/2020, numéro 6, portant approbation de la convention de collaboration signée le 11/11/2020 entre la société à responsabilité limitée et société d'impact sociétal Youth & Work établie à Redange-sur-Attert, et le collège échevinal de la commune de Kehlen, ainsi que les conditions y énoncées ;

Revu la délibération du conseil communal du 26/07/2024, numéro 4.2., portant approbation de l'avenant du 12/06/2024 à la convention de collaboration pour la mise en application du projet Youth & Work du 11/11/2020 ayant comme objectif l'accompagnement holistique et le coaching de jeunes et jeunes adultes en situation de fragilité, signé entre la société à responsabilité limitée – SIS (société d'impact sociétal), Youth & Work, représentée par les fondatrices et gérantes en leur qualité de chef de file, et l'administration communale, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, en date du 12/06/2024 ;

Vu l'avis de Me Katrien Veranneman de l'Étude Elviner Hoss Prussen du 02/07/2025 concernant la sécurisation juridique du contrat de prestation de services conformément à la Décision 2012/21/UE ;

Vu le nouveau contrat de prestation de services signé le 22/10/2025 entre la société à responsabilité limitée et société d'impact sociétal Youth & Work ayant son siège à L-8510 Redange-sur-Attert, représentée par Mme Ariane TOEPFER, Mme Kristina NINCEVIC et Mme Paule PLETGEN, en leur qualité de gérantes, et la commune de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins, ainsi que les conditions y énoncées ;

Considérant que le contrat de prestation de services a pour objet l'accompagnement et le coaching de jeunes et jeunes adultes âgés de 16 à 29 ans en situation de vulnérabilité ou sans emploi, en vue d'améliorer leur autonomie, leur responsabilité et leur insertion professionnelle ou éducative ;

Précisant que le présent contrat de prestation de services s'adapte désormais aux obligations de service d'intérêt économique général (SIEG), définies conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne ;



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Précisant également que le présent contrat de prestation de services définit, dans son article 8, point 2, la participation financière annuelle, sur base du budget prévisionnel 2026, fixée d'un commun accord entre les parties à un montant de 25.997,00 Euros, TVA incluse ;

Notant que le présent contrat annule et remplace toutes discussions, propositions ou accords antérieurs, écrits ou oraux, entre les parties ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/266/612160/99001 *Sous-traitance: Services éducatifs, d'encadrement, d'information, d'orientation, de soutien psycho-social et de santé, d'aides et de soins* du budget de l'exercice 2025 au montant de 25.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le nouveau contrat de prestation de services signé le 22/10/2025 entre la société à responsabilité limitée et société d'impact sociétal Youth & Work ayant son siège à L-8510 Redange-sur-Attert, représentée par Mme Ariane TOEPFER, Mme Kristina NINCEVIC et Mme Paule PLETGEN, en leur qualité de gérantes, et la commune de Kehlen représentée par son collège des bourgmestre et échevins, ainsi que les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ; MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ; M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: **4.2.**

Objet : **Avenant à la Convention de coopération avec le Centre d'Initiative et de Gestion Locale Steinfort ASBL (CIGL)**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 03/02/2023, numéro 5.3., portant approbation de la convention signée le 26/01/2023 entre l'A.s.b.l. Centre d'initiative et de Gestion Locale Steinfort et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen ainsi que les conditions y énoncées ;

Vu l'avenant à la convention du 26/01/2023 signé le 15/10/2025 entre l'A.s.b.l. Centre d'initiative et de Gestion Locale Steinfort représenté par M. Guy Yvon Mathias PETTINGER, président, M. Tom MATARRESE, trésorier et Mme Anja POOS, secrétaire et la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, ainsi que les conditions y énoncées ;

Précisant que l'avenant à la convention a pour objet la modification de la participation financière annuelle fixée à l'article 2, alinéa 2, de la convention du 26/01/2023, définie selon un budget prévisionnel et convenu entre les parties de 40.000,00 Euros, et dont le montant a été augmenté à 50.000,00 Euros à compter de l'année 2026 ;

Vu le crédit à l'article 3/266/612160/99003 *Sous-traitance : Services éducatifs, d'encadrement, d'information, d'orientation, de soutien psycho-social et de santé, d'aides et de soins* du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 45.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'avenant à la convention du 26/01/2023 signé le 15/10/2025 entre l'A.s.b.l. Centre d'initiative et de Gestion Locale Steinfort représenté par M. Guy Yvon Mathias PETTINGER, président, M. Tom MATARRESE, trésorier et Mme Anja POOS, secrétaire et la commune de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins ainsi que les conditions y énoncées.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **5.1.**

Objet : Lotissement d'une parcelle dans la rue de Schoenberg à Kehlen

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°259325–MORC-01 établi par le bureau de géomètres officiels BEST G.O. S.arl. de Niederanven, pour le compte de la copropriété volontaire (Simone NEU, Susanna CANOSSA MARTINS, Michael DE SOUSA SERRANO, Dimitrios KARAOULANIS, Eleftheria KOTOUDI, Frederik Christian DARRAS, Sara Isabelle Marie DELBECQUE, en date du 24/09/2025 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet le morcellement de la parcelle n° 811/7625, d'une contenance de 20,15 ares, de nature « terre labourable », située au lieu-dit « Rue de Schoenberg », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section A de Kehlen, en cinq lots distincts, à savoir le lot 1, d'une contenance de 6,66 ares, le lot 2, d'une contenance de 2,00 ares, le lot 3, d'une contenance de 2,00 ares, le lot 4a, d'une contenance de 3,99 ares, le lot 4b, d'une contenance de 5,50 ares ;

Précisant que ladite surface est sise, d'après le PAG en vigueur, en zone de PAP-NQ Beichel phase 2 ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement n°259325–MORC-01 ayant pour objet le morcellement de la parcelle n° 811/7625, d'une contenance de 20,15 ares, de nature « terre labourable », située au lieu-dit « Rue de Schoenberg », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, Section A de Kehlen, en cinq lot distincts, à savoir le lot 1, d'une contenance de 6,66 ares, le lot 2, d'une contenance de 2,00 ares, le lot 3, d'une contenance de 2,00 ares, le lot 4a, d'une contenance de 3,99 ares, le lot 4b, d'une contenance de 5,50



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

ares, établi par le bureau de géomètres officiels BEST G.O. S.à.r.l. de Niederanven en date du 24/09/2025.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **5.2.**

Objet : Fusionnement de parcelles dans la rue de Simmerschmelz à Nospelt

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°259312 – Lot -01 établi par le bureau de géomètres officiels BEST G.O. S.ar.l. de Niederanven, pour le compte de la société Trust S.ar.l. à Nospelt, en date du 08/10/1977 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet la fusion de trois parcelles, à savoir la parcelle numéro 851/3558, d'une contenance de 2,65 ares, de nature « place (occupée) », située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », la parcelle numéro 851/3559, d'une contenance de 4,60 ares, de nature « jardin », située au lieu-dit « Kiperloch » et la parcelle numéro 852/1679, d'une contenance de 9 ares, de nature « terre labourable », située au lieu-dit « Kiperloch », toutes trois inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt ;

Sachant que ledit projet prévoit la création d'une seule parcelle pour l'immeuble n°8 rue de Simmerschmelz, en voie de transformation et d'extension ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement n°259312 – Lot -01 du 08/10/1977 ayant pour objet la fusion de trois parcelles, à savoir la parcelle numéro 851/3558, d'une contenance de 2,65 ares, de nature « place (occupée) », située au lieu-dit « Rue de Simmerschmelz », la parcelle numéro 851/3559, d'une contenance de 4,60 ares, de nature « jardin », située au lieu-dit « Kiperloch » et la parcelle numéro 852/1679, d'une contenance de 9 ares, de nature « terre labourable », située au lieu-dit « Kiperloch »,



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

toutes trois inscrites au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, établi par le bureau de géomètres officiels BEST G.O. S.à.r.l. de Niederanven, pour le compte de la société Trust S.à.r.l. à Nospelt.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **5.3.**

Objet : Lotissement d'une parcelle dans la Grand-Rue à Nospelt

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°228925 établi par le géomètre officiel M. Sascha SERESSE auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie, pour le compte de Mme Nicole Rita TOELEN, en date du 01/08/2025 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet le morcellement de la parcelle n°158/4480, d'une contenance de 13,50 ares, de nature « place occupée », située au lieu-dit « Grand-Rue », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, en deux nouveaux lots distincts, à savoir le lot numéro 158/X1, d'une contenance de 5,36 ares, de nature « place occupée » et numéro 158/X2, d'une contenance de 8,16 ares, de nature « place occupée » ;

Sachant que l'immeuble existant est situé, d'après le PAG en vigueur, en zone Mix-V et superposé par le secteur environnement construit, le gabarit de la maison existante est en plus à sauvegarder, et que le projet de morcellement est conforme aux dispositions du PAG ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, n° 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement n°228925 du 01/08/2025 du ayant pour objet le morcellement de la parcelle n°158/4480, d'une contenance de 13,50 ares, de nature « place occupée », située au lieu-dit « Grand-Rue », inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section C de Nospelt, en deux nouveaux lots distincts, à savoir le lot numéro 158/X1, d'une contenance de 5,36 ares, de nature « place occupée » et



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

numéro 158/X2, d'une contenance de 8,16 ares, de nature « place occupée », établi par le géomètre officiel M. Sascha SERESSE auprès de l'Administration du Cadastre et de la Topographie pour le compte de Mme Nicole Rita Marthe TOELEN.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch
Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-
Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **6**

Objet : UGDA - Don dans le cadre du 41ème Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes

Le Conseil Communal,

Vu le courriel reçu le 23/10/2025 de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) demandant le soutien de la commune de Kehlen dans le cadre du 41ième Concours Luxembourgeois pour Jeunes Solistes (Vents, Piano et Cordes) avec Concours Européen pour piano solo, hautbois, basson et cor en fa prévu le dimanche 23/11/2025 au Conservatoire du Nord à Ettelbrück ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer 300,00 Euros à l'UGDA en adhérant aux Protecteurs du Concours ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/192/615100/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2025 en cours au montant de 12.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue un subside de 300,00 Euros à l'Union Grand-Duc Adolphe en adhérant aux Protecteurs du Concours, dépense à imputer à l'article 3/192/615100/99001 *Dons aux œuvres et associations nationales* du budget de l'exercice 2025 en cours, et

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **7.1.**

Objet : Subsides aux sociétés 2025 - Culture

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2024 présentés par les sociétés culturelles locales sur un formulaire fourni par le collège des bourgmestre et échevins ;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2025 et vu la proposition du service événementiel chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides selon son mode de calcul ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648110/99001 *Subventions aux associations à but culturel* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2025 en cours au montant total de 30.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2025 « Culture » :

1. Chorale Sainte-Cécile Kehlen-Olm (15535)	965,92 Euros ;
2. Chorale Sainte-Cécile Keispelt-Meispelt (15536)	1.674,68 Euros ;
3. Chorale Sainte-Cécile Nospelt (12576)	2.333,26 Euros ;
4. Fanfare Kehlen (19195)	6.821,03 Euros ;
5. Fanfare Keispelt-Meispelt (12575)	7.909,26 Euros ;
6. Op Schéimerech A.s.b.l. (22167)	661,73 Euros ;
7. D'Georges Kayser Altertumsfuerscher (9294)	9.634,12 Euros .

Charge le collège échevinal de procéder à l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **7.2.**

Objet : Subsides aux sociétés 2025 – Autres

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2024 présentés par les sociétés locales sur un formulaire fourni par le collège des bourgmestre et échevins ;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2025 et vu la proposition du service événementiel chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648110/99003 *Subsides aux sociétés locales* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2025 en cours au montant total de 18.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2025 « Autres » :

1. Gaard an Heem Kielen-Ollem (26778)	3.615,19 Euros ;
2. Gaard an Heem Keespelt-Meipelt (CTF) (12590)	1.394,97 Euros ;
3. Trekkerfrënn Nouspelt (26777)	932,28 Euros ;
4. Frënn vum Brennereimusee (36044)	1.111,83 Euros ;
5. Nouspelter Buergbrenner (26459)	1.201,61 Euros ;
6. Syndicat d'Initiative Nouspelt (10469)	1.474,39 Euros ;
7. Aal Kielener Pompjeen a.s.b.l. (43329)	379,88 Euros ;
8. Pompjeësfrënn Keespelt – Meespelt (10229)	1.377,70 Euros ;
9. Ollemer Pompjeesfrënn (43546)	845,96 Euros ;
10. Amicale CIS Kehlen Asbl (47748)	2.945,32 Euros ;
11. KREA a.s.b.l. (17127)	1.619,41 Euros ;
12. Haff Schockweiler Asbl (53164)	224,43 Euros ;
13. myElmen a.s.b.l. (54510)	877,03 Euros ;

Charge le collège échevinal de procéder à l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **7.3.**

Objet : Subsides aux sociétés 2025 - Sport

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2024 présentés par les sociétés sportives locales sur un formulaire fourni par le collège des bourgmestre et échevins ;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2025 et vu la proposition du service événementiel chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/825/648110/99001 *Subventions aux associations sportives* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2025 en cours, au montant total de 51.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2025 « Sport » :

1. D.T. d'Peckvillercher Nospelt (28949)	8.165,05 Euros ;
2. B.I.C. Kehlen (15533)	7.383,21 Euros ;
3. D.T.V. Kehlen (12582)	3.380,17 Euros ;
4. Fitness Club Nospelt (12583)	2.449,77 Euros ;
5. Anciens du F.C. Kehlen (9569)	664,59 Euros ;
6. Country Tramps Keespelt (12594)	922,57 Euros ;
7. Taekwondo Team Kehlen (30254)	1.034,64 Euros ;
8. F.C. Kehlen Asbl (31132)	27.000,00 Euros.

Charge le collège échevinal de procéder à l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **7.4.**

Objet : Subsides aux sociétés 2025 - Spécial

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2024 présentés par les sociétés spéciales locales sur un formulaire fourni par le collège des bourgmestre et échevins ;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2025 et vu la proposition du service événementiel chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2025 « Spéciale » (numéro Gescom entre parenthèses) :

1. AMPA Nouspelt (12577)	580,00 Euros (3/831/648110/99001) ;
2. Croix-Rouge Kielen (15909)	1.000,00 Euros (3/150/648110/99001) ;
3. Frënn vun der ATP Kielen (42216)	1.000,00 Euros (3/150/648110/99001) ;
4. Eltereicomité Kielen A.s.b.l. (43807)	1.000,00 Euros (3/839/648110/99002) ;
5. HSV-Agility Dogs & More (30253)	500,00 Euros (3/839/648110/99002) ;
6. Nouspelter Emaischen A.s.b.l. (12578)	2.500,00 Euros (3/839/648110/99002) ;
7. Cycle comiques Olm (19765)	500,00 Euros (3/839/648110/99002) .

Charge le collège échevinal de procéder à l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, Mme Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour : **8**

Objet : **Commission Scolaire – Nomination et démission de membres**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023 n°3 relative au règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales de la commune de Kehlen, plus particulièrement son Chapitre 1 - « Les commissions consultatives communales légales » qui stipule « La commission consultative communale scolaire de la commune de Kehlen se compose de 1 président (le bourgmestre ou son délégué), de 2 représentants du personnel d'école, de 2 représentants des parents d'élèves et de 4 représentants du conseil communal, 1 membre de chaque groupement politique (CSV ; LSAP; DP; déi gréng), respectivement ». ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.13., portant nomination des membres de la commission scolaire ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/12/2024 n°8.1., portant démission d'un membre de la commission consultative scolaire en tant que représentant du CSV du conseil communal ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/02/2025, n°8.1., portant nomination d'un membre représentant du conseil communal à la commission scolaire ;

Considérant que suite aux élections du 06/10/2025 du comité des parents, Mme Judith WOLFF et Mme Nadine TIBOR ne font plus partie du comité des parents, ce qui entraîne leur démission de la commission consultative scolaire en tant que membres représentant des parents des élèves ;

Considérant encore que suite aux élections du 06/10/2025 du comité des parents Mme Marta DO CARMO et M. Alexandre MARTI sont devenus membres ;

Vu la proposition du comité des parents de nommer Mme Marta DO CARMO et M. Alexandre MARTI en tant que membres représentant des parents des élèves de la commission consultative scolaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 06/02/2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Judith WOLFF et de Mme Nadine TIBOR en tant que membres représentant des parents des élèves de la commission consultative scolaire.

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Procède par scrutin secret à la nomination de deux membres pour la commission scolaire dont les résultats sont les suivants :

- Mme Marta DO CARMO 13 voix pour
- M. Alexandre MARTI 13 voix pour

Sont donc nommés Mme Marta DO CARMO et M. Alexandre MARTI en tant que membres représentant des parents des élèves de la commission scolaire.

La commission scolaire se compose ainsi des 8 membres suivants :

N°	Nom / Prénom		Fonction
1	SCHWARZ Sandy	CSV	Membre, représentant du conseil communal
2	DREWS Frank	LSAP	Membre, représentant du conseil communal
3	FRANTZEN Maryse	DP	Membre, représentante du conseil communal
4	BONIFAS Larry	déi gréng	Membre, représentant du conseil communal
5	BODSON Paul	neutre	Membre, représentant du personnel des écoles
6	MAAS Véronique	neutre	Membre, représentante du personnel des écoles
7	DO CARMO Marta	neutre	Membre, représentante des parents des élèves
8	MARTI Alexandre	neutre	Membre, représentante des parents des élèves

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 28 novembre 2025

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 21 novembre 2025

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Molitor Max, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Geschwind Cheryl, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mmes Meyer-Deitz Claudine, Noesen-Heintz Nathalie et M. Urbing Kevin, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : /

Point de l'ordre du jour: 9

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 19/11/2025, n°2, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la rue Charles de Gaulle à Olm et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 19/11/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 19/11/2025, n°3, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la Zone d'Activités Economiques à Kehlen et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 19/11/2025 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 19/11/2025, n°5, portant règlementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kopstal à Kehlen et qui a été publié et affiché en due forme dans le tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir dudit 19/11/2025 ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Reconnaît l'opportunité des règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins,
à savoir ceux du 19/11/2025 n°2, n°3 et n°5.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos

10. Affaires du personnel – Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants (SEA)
 - 10.1. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 10.2. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 10.3. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 10.4. Démission d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social
- Présentation du budget rectifié 2025 et du budget 2026.